



Ville de Revel

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, maire.

Présents

Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1^{ère} adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2^e adjoint, Myriam DUPIAS, 3^e adjointe, Franck MAUREL, 4^e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5^e adjointe, Jonathan TEYSSEYRÉ, 6^e adjoint, Édith LESTARPÉ, 7^e adjointe, Christophe TONON, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Thierry DUMAS, Thierry FRÈDE, Jean-Luc MALINGE, Guy TROUPEL, Frédéric GALINIÉ, Valérie MAUGARD, Éric MALDONADO, Florence PELAYO, Maimoud BAAL, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Fanny PARIS, Amandine FAUGÈRE, Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL, Olivier PICARD, Philippe RICALENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absente excusée

Anne MAUREL a donné procuration à Sandrine BONGEOT

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune
2. Vote des taux d'imposition - exercice 2026
3. Décision modificative n°1 – budget principal
4. Individualisation des crédits de contribution aux organismes de regroupement - exercice 2026
5. Modalités de la formation des élus
6. Désignation d'un membre à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
7. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
8. Création d'un Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF)
9. Cycles de travail et règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail des agents municipaux – abrogation et retrait de deux délibérations
10. Instauration d'un Comité Social Territorial (CST)
11. Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs titulaires
12. Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs non-titulaires
13. Convention de partenariat entre SOLIHA Haute-Garonne et la ville de Revel pour la Maison Sport-Santé
14. Restauration de l'église Notre-Dame des Grâces – Avenant n°1 au lot n°6 des marchés de travaux
15. Réhabilitation de la halle et du Beffroi – Avenants aux marchés de travaux des lots n°1 et 3 et 4
16. Installation d'un totem d'interprétation sur le canal du Midi à Port Louis - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes et d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies navigables de France (VNF)

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune

N° 001.04.2026

Rapporteur :
Catherine FÉVRIER

L'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales prévoit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier à l'occasion de chaque renouvellement général des organes délibérants appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Ce règlement précise les principales règles auxquelles la commune doit se conformer et doit obligatoirement préciser les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

La commission des finances s'est réunie le 21 avril et a émis un avis favorable sur le projet présenté.

Olivier PICARD

« Comme rappelé dans le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars, au point 3 de l'ordre du jour, délégation du conseil municipal au maire : « le maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt ». J'avais souligné mon inquiétude face à une décision unique.

J'en reviens aujourd'hui à ce qui est inscrit dans le règlement budgétaire et financier de la commune, page 12, chapitre 4 : la dette, la gestion de trésorerie, les garanties d'emprunt. Il est écrit que le recours à l'emprunt relève de la compétence du conseil municipal. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au maire.

Donc je reviens un peu sur ce que j'avais dit lors du dernier conseil municipal. J'ai toujours cette inquiétude vis-à-vis d'une décision unique prise par une personne unique suite à délégation, alors que c'est du ressort du conseil municipal. »

Catherine FÉVRIER

« Les décisions d'emprunt sont vues en commission des finances. Elle s'est réunie le 21 avril et l'emprunt a fait l'objet de discussions. »

Guy TROUPEL

« Si cela peut vous rassurer, nous avons travaillé en commission des finances et l'emprunt a fait l'objet d'une décision collective, et pas que du maire. »

Sur proposition de madame Catherine FÉVRIER, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 25 voix POUR,
- 4 abstentions (Olivier PICARD, Philippe RICAENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI),

décide d'adopter le règlement budgétaire et financier.

Objet : Vote des taux d'imposition - exercice 2026

N° 002.04.2026

Rapporteur :
Catherine FÉVRIER

Comme chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 30 avril tel que prévu par l'article 1639 A du code général des impôts.

Pour mémoire, les taux de fiscalité votés en 2025 étaient les suivants :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 22,20 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,23 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93,55 %.

Les bases prévisionnelles pour l'exercice 2026 ont été communiquées à la commune par les services fiscaux. L'évolution des bases prévisionnelles par rapport aux bases définitives 2025 s'établit comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : - 16,21 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : + 1,48 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : - 0,19 %.

À taux constant, la variation de ces bases procure un supplément de produit fiscal de 55 991 € par rapport à 2025.

La commission des finances s'est réunie le 21 avril et a proposé le maintien des taux.

Les ajustements seront réalisés lors du vote du budget supplémentaire dans le courant du mois de juin.

Sur proposition de madame Catherine FÉVRIER, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de maintenir pour 2026 les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties à savoir :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 22,20 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,23 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93,55 %.

Objet : Décision modificative n°1 – budget principal

N° 003.04.2026

Rapporteur :
Catherine FÉVRIER

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2026, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante				
Article 65568 : autres contributions	4 100			
Article 65748 : subv. de fonct. aux autres personnes de droit privé	4 100			
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-	-	-
	0		0	

Sur proposition de madame Catherine FÉVRIER, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 du budget principal.

Objet : Individualisation des crédits de contribution aux organismes de regroupement - exercice 2026

N° 004.04.2026

**Rapporteur :
Catherine FÉVRIER**

Les contributions aux organismes de regroupement auxquels adhère la commune ont été inscrites à l'article 65568 du budget principal 2026 voté le 18 décembre 2026.

Il convient de procéder à l'individualisation du montant des crédits ouverts pour chaque organisme.

Conformément aux articles L 1111-13 et L 2131-11 du général des collectivités territoriales, monsieur Jonathan TEYSSEYRÉ ne prend pas part au vote.

Sur proposition de madame Catherine FÉVRIER, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver la répartition des crédits selon le détail ci-dessous :

Association foncière de remembrement	310 €
École intercommunale de musique du Lauragais	25 765 €
TOTAL	26 075 €

Objet : Modalités de la formation des élus

N° 005.04.2026

**Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT**

Conformément à l'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

A la suite de l'installation du conseil municipal, celui-ci doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Conformément à l'article L. 2123-14 du CGCT, ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement,
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à la durée maximale prévue par les textes en vigueur,
- par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à la CSG et à la CRDS.

Chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celle-ci ait un rapport avec ses fonctions ou la culture générale administrative, juridique et financière de la commune.

Afin d'assurer la mise en œuvre effective de ce droit à la formation et de garantir un accès adapté aux besoins des élus, la commune fait le choix de s'appuyer prioritairement sur l'offre de formation proposée par l'ATD31 – Haute-Garonne Ingénierie, organisme agréé et partenaire institutionnel des collectivités territoriales.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les orientations données à la formation des élus telles que présentées,
- d'arrêter le montant des dépenses de formation à 10 000 € par an soit 6 % du montant des indemnités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Objet : Désignation d'un membre à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

N° 006.04.2026

**Rapporteur
Alain MAGNIN-LAMBERT**

A la suite du renouvellement du conseil municipal et du conseil communautaire, il convient de nommer le représentant de la commune au sein de la CLECT.

En effet, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique, le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide de cette commission.

La CLECT est composée d'un représentant de chaque commune membre et se réunira lors de chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

Cette évaluation est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière des transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

Après avoir fait appel à candidature et sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 25 voix POUR,
- 4 abstentions (Olivier PICARD, Philippe RICAENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI),

décide de désigner madame Catherine FÉVRIER pour représenter la commune de Revel au sein de cette commission.

Objet : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

N° 007.04.2026

Rapporteur :
Catherine FÉVRIER

L'article 1650 du Code général des impôts dispose qu'une CCID doit être instituée dans chaque commune et celle-ci doit être renouvelée à la suite des élections municipales. Elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensé par l'administration fiscale.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission comprend le maire ou l'adjoint délégué, président, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française, ou ressortissants de l'union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles d'impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La commission assure la représentation des personnes imposées en particulier à la taxe foncière et à la taxe d'habitation.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est assurée par le directeur départemental des finances publiques. Le conseil municipal doit lui proposer une liste de contribuables dont le nombre est le double des membres titulaires et suppléants, soit 32 personnes.

La durée du mandat de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Marielle GARONZI

« Je souhaite faire remarquer que cette liste ne fait pas preuve d'une grande représentativité de la population étant donné qu'elle est essentiellement composée de personnes soit qui font partie du conseil municipal, soit qui faisaient partie de votre liste électorale, soit des conjoints de conseillers municipaux. Une liste plus représentative de la population aurait été préférable.

Ensuite, ce que je remarque également c'est qu'il n'y a pas une représentation équitable entre les gens qui sont assujettis à la taxe foncière et ceux assujettis à la taxe d'habitation pour les résidents secondaires, puisqu'il n'y en a aucune. De plus, il y a un des candidats pour lequel n'est pas marqué de quelle taxe il relève.

Une dernière remarque : la position de Philippe Ricalens qui faisait auparavant partie de cette commission et qui a répondu positivement lors de l'appel à candidature. Le voir en dernière position ne fait pas forcément preuve d'un grand esprit d'ouverture. »

Catherine FÉVRIER

« Je ne pense pas que l'ordre et la numérotation a une importance dans le choix. Il ne s'agit pas d'un classement. »

Marielle GARONZI

« L'ordre n'a pas d'importance au niveau du choix puisqu'il sera fait par une personne tierce. »

Catherine FÉVRIER

« Concernant la parité, il y a un élu du conseil municipal actuel et un élu de votre côté. Quant aux conjoints, je ne vois pas à qui il est fait allusion.

Je précise que nous avons proposé des personnes qui avaient déjà été proposées au mandat précédent. Donc, s'il y a des conjoints, ils étaient déjà dans ces listes à l'époque. Ce n'est ni volontaire ni une facilité de notre part. »

Marielle GARONZI

« Et par rapport à la représentativité des différentes taxes ? »

Catherine FÉVRIER

« Il manque effectivement une indication qui est due à une impossibilité de saisir un choix dans le logiciel des finances. Ce point a été vu avec la directrice du service. La personne en question est bien soumise à la taxe foncière.

Ce n'est pas mentionné, mais parmi ces personnes, certaines sont également soumis à la taxe d'habitation. »

Sur proposition de madame Catherine FÉVRIER, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 25 voix POUR,
- 4 abstentions (Olivier PICARD, Philippe RICAENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI),

décide d'adresser à monsieur le Directeur départemental des finances publiques la liste de 32 personnes figurant en annexe afin qu'il désigne les commissaires ainsi que leurs suppléants devant siéger à la commission communale des impôts directs.

Objet : Création d'un Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF)

N° 008.04.2026

Rapporteur :
Jérôme GARCIA

L'article L 141-1 du Code de l'action sociale et des familles permet au conseil municipal de créer un conseil pour les droits et devoirs des familles. Il s'agit d'un dispositif d'aide et de soutien à la parentalité, fondé sur l'action sociale et éducative, qui a notamment pour mission d'aider et soutenir les familles confrontées à des difficultés pour exercer leur autorité parentale.

C'est en particulier :

- une instance consultative et un outil d'aide à la décision du maire,
- une instance de proximité d'aide à la parentalité et de prévention de la délinquance,
- un lieu d'écoute et un cadre de dialogue pour les familles ayant des difficultés à exercer leur autorité parentale,
- un lieu où le maire peut réaffirmer la valeur de la loi républicaine.

Le CDDF est présidé par le maire ou par son représentant. Il peut comprendre :

- des représentants de l'Etat,
- des représentants des collectivités territoriales,
- des personnes œuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

En fonction des sujets, des agents de la commune pourront également participer au CDDF.

Les informations communiquées aux membres du CDDF ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine de sanctions pénales.

Il est proposé de désigner 3 membres du conseil municipal pour siéger au CDDF.

Pour la commune, participeraient au CDDF :

- Myriam DUPIAS,
- Marjorie CAUSSE,
- Maimoud BAAL.

Olivier PICARD

« Pour ma part, cela fait plus d'une dizaine d'années que je gravite dans l'environnement social que ce soit pour l'accueil, l'intégration, les médiations, des accompagnements des familles et des enfants par le biais de structures existantes, tant au CCAS, qu'à la Maison Monique Culier, à l'espace jeune, aux CLAS et auprès d'autres organismes. Le personnel en place est merveilleusement impliqué dans tout un maillage qui existe déjà, qui requiert écoute, connaissance, partage et confiance, le tout dans un environnement de discrétion.

Je ne vois pas ce que cette instance apportera de plus pour les familles car cela ressemble plus à un traitement politique qui mettra en lumière des familles qui souhaitent rester dans le calme et l'accompagnement social.

Je tiens d'ailleurs à remercier tous ceux qui œuvrent aujourd'hui, comme demain, dans ce sens pour leur implication dans les structures existantes.

L'étape souhaitée me paraît être une contrainte supplémentaire où il y aura des conciliations et peut-être plus de police, mais les gens qui sont dans la détresse n'ont pas besoin d'éclairage. »

Jérôme GARCIA

« Nous sommes nombreux à être en lien avec la précarité, avec les gens qui travaillent auprès des personnes les plus en difficulté. Nous avons identifié avec elles que ce dispositif simple, facile à mettre en place permettrait justement de mettre plus facilement des familles sur les bons rails et de les adresser plus facilement aux bonnes personnes. »

Myriam DUPIAS

« Je voudrais rajouter que sur le terrain, que ce soit au CCAS ou à la Maison Monique Culié, il y a un très bon travail qui est fait et on compte sur le fait que les familles fassent les démarches pour venir dans ces lieux. On oublie qu'il y a certaines familles qui ne se font pas connaître, qui sont isolées, qui ont du mal à être en rapport avec l'école, qui ont du mal à être en rapport avec l'ensemble des organismes qui peuvent les aider. C'est pour ça qu'on pense qu'il faut aussi aller les chercher, ce que ne peuvent pas faire les travailleurs sociaux à l'heure actuelle. »

Olivier PICARD

« Mon propos peut aller plus loin aussi, et je rejoins le tien, c'est qu'on s'intéresse aux familles et aux enfants, mais n'oublions pas les personnes âgées qui sont dans la même détresse, qui sont isolées et qui ne viennent pas non plus. »

Myriam DUPIAS

« C'est effectivement notre gros souci. Comme vous avez pu le voir lors de la commission des affaires sociales, c'est aussi un travail que nous avons déjà commencé à mettre en place, alors que ça fait à peine un peu plus d'un mois que nous sommes là. »

Jérôme GARCIA

« Il est évident que soutenir les familles ne se fait pas au détriment des personnes âgées que nous soutenons également et que nous soutiendrons du mieux possible. »

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 25 voix POUR,
- 4 abstentions (Olivier PICARD, Philippe RICALENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI),

décide :

- d'approuver la création du conseil pour les droits et devoirs des familles,
- de désigner madame Myriam DUPIAS, madame Marjorie CAUSSE et monsieur Maimoud BAAL comme membres de cette instance.

Objet : Cycles de travail et règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail des agents municipaux – abrogation et retrait de deux délibérations

N° 009.04.2026

Rapporteur :

Alain MAGNIN-LAMBERT

Par deux courriers reçus le 16 février 2026, la commune a fait l'objet de la part de la Préfecture d'observations sur :

- la délibération du conseil municipal du 20 juin 2024 relative à la modification des cycles de travail applicables aux agents,
- la délibération du conseil municipal du 6 novembre 2025 relative à l'adoption du règlement intérieur.

Ces deux actes ont été transmis au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Pour la première délibération, la Préfecture considère qu'en l'absence de définition précise de la durée des cycles, des bornes du temps de travail et des temps de repos, celle-ci ne respecte pas les dispositions réglementaires applicables, à savoir les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001. Cette observation intervenant plus d'1 an et demi après l'adoption de la délibération, la Préfecture demande l'abrogation de cet acte en s'appuyant sur la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 3 février 1989, Alitalia).

Concernant la deuxième délibération, la Préfecture estime qu'elle n'est pas conforme en raison notamment d'un encadrement insuffisant du temps de trajet et de formation, de dispositions concernant le repos hebdomadaire, la pause méridienne, les heures supplémentaires et complémentaires.

Par courriers en date du 5 mars 2026, la commune a fait part de ses observations à la Préfecture et indiqué que pour la dernière délibération, elle avait engagé un travail de révision qui sera finalisé dans les mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

La Préfecture dans un courrier reçu en mairie le 14 avril 2026 maintient sa position compte tenu des délais de recours et indique qu'elle saisira le cas échéant le tribunal administratif.

Marielle GARONZI

« La préfecture vise les décrets d'août 2000 et de juillet 2001, et la jurisprudence sur laquelle elle s'appuie date de 1989. Je ne sais pas si vous l'avez lue mais cela n'a pas beaucoup de rapport avec notre délibération.

Pour y avoir travaillé de nombreuses heures, je pense que la préfecture aurait pu laisser un peu de temps à la commune pour revoir ces deux délibérations. Revenir sur des décisions qui ont été votées en conseil municipal, cela nous gêne et nous voterons contre. Ce n'est pas parce que la préfecture nous oblige que nous devons accepter cette façon de faire. Je pense qu'il y avait moyen de demander un délai pour pouvoir retravailler ces deux textes.

Quand on pense au nombre d'heures de travail, autant pour les élus que pour le personnel, que c'est un manque de respect vis-à-vis du travail réalisé. Nous voterons donc contre cette délibération, d'autant plus que la jurisprudence ne nous semble pas être forcément bien à propos. »

Monsieur le maire donne la parole à M. **Benoît CROUX, directeur général des services**

« Nous avons travaillé ensemble sur ce dossier, je le connais donc également très bien. Nous avons discuté deux fois avec la préfecture pour qu'elle nous donne du temps pour modifier les points qu'elle demandait.

Après envoi des actes au contrôle de légalité, la préfecture a deux mois pour faire une observation sur la légalité de ce qui est voté. Ce que nous avons soulevé, c'est notre surprise de recevoir une observation sur une délibération votée en juin 2024. Concernant le règlement intérieur adopté en décembre 2025, la préfecture a fait ses observations dans le délai des deux mois.

La préfecture s'est appuyée sur une jurisprudence de 1989 au nom d'un principe général du droit : même si l'on est en dehors de ce délai de deux mois, la préfecture peut quand même demander l'abrogation d'une délibération qui a plus de deux mois.

La question était de savoir si on allait au contentieux, ce qui impliquait avocats, du temps et de l'argent, ou est-ce que l'on faisait profil bas. Nous avons fini par décider d'abroger une délibération et de retirer l'autre.

Nous avons déjà pris contact avec la préfecture pour discuter des futures délibérations car ils veulent encadrer les choses pour être sûrs que l'on respecte les dispositions réglementaires sur le temps de travail. Nous avons bon espoir de clore ce sujet à une échéance assez brève. »

Alain MAGNIN-LAMBERT

« L'orientation générale n'est pas remise en cause, mais il faut préciser un peu plus les différents éléments. Je pense que ça peut aller plus vite que précédemment. »

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 25 voix POUR,
- 4 voix CONTRE (Olivier PICARD, Philippe RICAENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI),

décide :

- d'abroger la délibération n° 007.06.2024 du 20 juin 2024 relative aux cycles de travail des agents communaux,
- de retirer la délibération n° 007.12.2025 du 6 novembre 2025 relative à l'adoption du règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail.

Un travail a déjà été engagé sur les modifications à apporter. Les documents seront le moment venu soumis à l'avis du comité social territorial puis présentées au conseil municipal.

Objet : Renouvellement d'un Comité Social Territorial (CST)

N° 010.04.2026

Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT

Conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales employant au moins 50 agents sont dotées d'un CST.

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions réglementaires sont de 165 agents. Il convient donc de mettre en place un CST.

Dans le cadre de cette création, le conseil municipal doit se prononcer sur plusieurs points, à savoir :

- le nombre de représentants du personnel qui doit être compris entre 3 et 5 titulaires et autant pour les suppléants,
- le maintien ou non du paritarisme avec la désignation du nombre de représentants de la collectivité,
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité. Il est donc possible que l'avis du CST soit rendu avec ou sans l'avis du collège des représentants de la collectivité.
- la création d'une formation spécialisée en santé sécurité au travail.

Une réunion de consultation des organisations syndicales représentatives du département s'est tenue en mairie le jeudi 16 avril 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin comme le prévoit la réglementation.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le renouvellement d'un CST,

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants à 3,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (soit 3 titulaires et 3 suppléants),
- de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité
- de ne pas créer une formation spécialisée en santé sécurité au travail.

Objet : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs titulaires

N° 011.04.2026

Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale, il est envisagé de créer les postes titulaires suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet en vue de procéder à la stagiairisation d'un agent occupant les fonctions d'électricien,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30h00 afin de modifier le temps de travail d'un agent occupant les fonctions d'animateur.

Marielle GARONZI

« À combien d'heures était le poste de l'agent qui va être nommé au poste d'adjoint d'animation ? »

Alain MAGNIN-LAMBERT

« Il passe de 25h à 30h. »

Marielle GARONZI

« Pourquoi ne pas aller jusqu'à 35h puisque c'est dans le cadre de la nomination en interne sur un poste qui lui était à plein temps ? »

Alain MAGNIN-LAMBERT

« C'est lié à ça mais pas totalement. Pour l'ALAE, il faut remplacer la personne qui a accédé à une autre fonction, et remplacer des agents en maladie ainsi qu'un agent qui a démissionné. Il nous a semblé que 30h suffisaient sur ce poste. L'idée est de compenser heure pour heure les effectifs actuels. »

Marielle GARONZI

« Cela veut dire que cette personne est nommée sur 30h et remplace un agent qui était à 35h ?! »

Alain MAGNIN-LAMBERT

« Cette personne est nommée sur ce poste pour terminer l'année scolaire. C'est une opération un peu provisoire, l'idée étant d'avoir à terme une seule direction pour la maternelle et l'élémentaire Roger Sudre, à l'instar de ce qui se passe à l'Orée de Vaure. Si cette organisation est pérennisée, le comité social territorial émettra son avis. »

Jérôme GARCIA

« Je précise que la personne qui était uniquement directrice de l'ALAE maternelle, va devenir directrice des ALAE pour la maternelle et l'élémentaire. Plusieurs animateurs vont avoir leur quota d'heures augmenté pour compenser le départ d'un animateur qui était à 35h et qui devient policier municipal. »

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés et à signer les arrêtés à intervenir,
- d'approuver le tableau des effectifs titulaires modifié et annexé aux présentes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Objet : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs non-titulaires

N° 012.04.2026

Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale, il est envisagé de créer les postes non-titulaires suivants dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au groupe scolaire de l'école Roger Sudre :

- 1 poste d'adjoint d'animation temps non complet 22h00,
- 2 postes d'adjoint d'animation temps non complet 16h00.

Marielle GARONZI

« Il y a donc un directeur qui est en mutation interne et un agent qui a démissionné. Là, nous avons trois postes. Je ne comprends pas quelle est cette troisième personne. »

Alain MAGNIN-LAMBERT

« Il s'agit d'un agent en arrêt maladie. »

Marielle GARONZI

« Ce n'est donc pas un accroissement temporaire d'activité mais plutôt un remplacement. »

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés et à signer les arrêtés à intervenir,
- d'approuver le tableau des effectifs non-titulaires modifié et annexé aux présentes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Objet : Convention de partenariat entre SOLIHA Haute-Garonne et la ville de Revel pour la Maison Sport-Santé

N° 013.04.2026

**Rapporteur :
Florence PELAYO**

Le CCAS de Revel a contacté la Maison Sport Santé de Revel pour envisager un partenariat avec SOLIHA destiné à proposer des ateliers d'activités physiques et de lien social à destination des seniors.

SOLIHA est une association au service de l'habitat. Elle intervient en faveur des personnes défavorisées, fragiles ou vulnérables sur deux axes à savoir l'accès et le maintien au logement.

Cette association doit mettre en œuvre des actions de prévention de la fragilité et de perte d'autonomie liées au vieillissement des personnes.

Pour atteindre cet objectif, il est envisagé que la Maison Sport Santé encadre 6 ateliers d'une heure d'activités physiques pendant les mois de mai et juin 2026.

Le projet est financé par la conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie à hauteur de 70€ par heure. La Maison Sport Santé percevrait donc un montant de 420€ pour la totalité du projet.

Le partenariat permettrait à la Maison Sport Santé de mieux se faire connaître auprès des publics fragiles et de renforcer les liens avec le CCAS.

Jérôme GARCIA

« Je vous rappelle que la Maison Sport Santé est animée par Malorie SEGOND qui est une éducatrice en activité physique adaptée. Elle permet à plus de 100 personnes par an de bénéficier d'une prise en charge dans le cadre du sport santé, sur prescription médicale, dans le cadre de 12 séances qui sont gratuites. Les personnes sont ensuite adressées à des associations qui se sont formées au sport santé. Actuellement, il y en a 7 sur la commune. Par ailleurs, Malorie SEGOND crée des partenariats qui permettent de financer, en partie, l'activité de la Maison Sport Santé, dont celui-ci. »

Sur proposition de madame Florence PELAYO, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre SOLIHA Haute-Garonne et la ville de Revel,
 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.
-

Objet : Restauration de l'église Notre-Dame des Grâces – Avenant n°1 au lot n°6 des marchés de travaux

N° 014.04.2026

**Rapporteur :
Thierry FREDE**

Par délibération en date du 12 juin 2025 et du 11 septembre 2025, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour l'opération de restauration de l'église Notre-Dame des Grâces pour un montant total de 1 037 597,68 € HT soit 1 245 117,22 € TTC.

Le lot n° 6 -électricité d'un montant de 5 150 € HT a été attribué à la SCOP MC2F.

Lors de l'installation des échafaudages au plus près des murs hauts, il a été constaté que les alimentations de certains éclairages extérieurs des vitraux traversaient les toitures des chapelles basses et que les boîtes de dérivation étaient installées sur les murs.

Cet état des lieux qui n'a pas pu être réalisé lors des phases d'investigation précédant les travaux, pose des problèmes d'étanchéité des boîtes de dérivation ainsi que des risques de pénétration d'eau dans les toitures par le cheminement des câbles d'alimentation.

Il est donc proposé de remplacer le système existant par une modification des alimentations électriques des spots avec un positionnement des boîtes de dérivation sous les charpentes et une sortie des câbles à travers des tuiles chatières empêchant ainsi toute entrée d'eau directe.

Le chiffrage de cette plus-value sous le couvert du maître d'œuvre s'élève à 882,28 € HT.

Un avenant au marché initial est donc nécessaire pour acter ces travaux supplémentaires.

Lot	Montant initial en € TTC	N° avenant	Montant de l'avenant en € TTC	Nouveau montant du marché en € TTC	% par rapport au montant initial du marché
Lot 6 - Electricité	6180,00	1	1058,74	7238,74	+17.13

Le nouveau montant total des marchés s'élève à 1 070 608,80 € HT soit 1 284 730,56 € TTC.

Olivier PICARD

« Nous sommes quelques anciens élus du conseil municipal précédent et je voulais préciser que l'écart par rapport au marché initial n'est pas seulement dû au marché d'électricité, mais aux avenants qui ont déjà été passés notamment sur les charpentes, sur la toiture et la maçonnerie. »

Thierry FREDE

« Il s'agit d'une restauration donc on ne sait pas toujours où cela nous mènera financièrement. Pour ce chantier, on est à 3,2 % de dépassement, soit 39 000 € TTC, ce qui est minime compte tenu de l'enveloppe globale. »

Sur proposition de monsieur Thierry FREDE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 6 passé avec la SCOP MC2F,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer cet avenant.

Objet : Réhabilitation de la halle et du Beffroi – Avenants aux marchés de travaux des lots n°1 et 3

N° 015.04.2026

**Rapporteur :
Thierry FREDE**

Par délibération en date du 20 juin 2024, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour la réhabilitation de la halle et du Beffroi d'un montant total de 1 912 947,54 € HT soit 2 295 537,05 € TTC.

Étant donné la nature de ces travaux, il était difficilement envisageable d'avoir une connaissance exhaustive des reprises à réaliser même si un diagnostic a été effectué.

Pour certains lots, il est nécessaire de prendre de nouveaux avenants afin d'ajuster les prestations pour :

- intégrer les travaux de couverture de la charpente en bois au-dessus de l'escalier du campanile,
- permettre le changement des voliges dans sa totalité, suite à l'état sanitaire plus dégradé que prévu constaté après l'installation des échafaudages,
- créer des plots en béton armé dans la maçonnerie terrasse,

Sur la base des prix forfaitaires, l'incidence est la suivante :

Lot	Montant initial du marché en € TTC	Montant du marché avec avenants en € TTC	N° avenant	Montant de l'avenant en € TTC	Nouveau montant du marché en € TTC	% par rapport au montant initial du marché
Lot 1 – maçonnerie/taille de pierre	737 956,12	740 894,20	2	4 065,60	744 959,80	+ 0,9
Lot 3 – couverture étanchéité	567 088,68	587 983,08	2	10 652,4	598 635,48	+ 5,6

Le coût total des marchés de travaux des lots n°1 à 7 après avenants s'élève à 1 971 697 € HT soit 2 366 036,4 € TTC.

Pour rappel, les financements obtenus sur cette opération s'élèvent à 57,4 % étant entendu que des demandes de subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de la région Occitanie sont en attente de traitement pour la dernière tranche.

Conformément aux articles L 1111-13 et L 2131-11 du général des collectivités territoriales, monsieur Thierry DUMAS ne prend pas part au vote.

Sur proposition de monsieur Thierry FREDE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les avenants n°2 aux lots n°1 et 3,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les avenants correspondants.

Marielle GARONZI

« Ce sont deux chantiers qui se sont très bien déroulés et je tiens à vous remercier, toi et François LUCENA, d'avoir vraiment suivi ces travaux d'une belle façon. »

Jérôme GARCIA

« Nous envisageons une cérémonie pour la réception de ces travaux au mois de septembre, lors des Journées du Patrimoine. Bien entendu, le précédent maire, Laurent HOURQUET et François LUCENA, l'ancien adjoint aux travaux, seront nos invités d'honneur. »

Objet : Installation d'un totem d'interprétation sur le canal du Midi à Port Louis - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes et d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies navigables de France (VNF)

N° 016.04.2026

Rapporteur :

Fanny PARIS

Le canal du Midi constitue un patrimoine exceptionnel dont la valorisation, la transmission et la cohérence d'interprétation relèvent d'un intérêt patrimonial, culturel et touristique majeur.

Dans ce cadre et conformément au schéma d'interprétation validé en 2024, VNF, en lien avec de nombreuses collectivités riveraines du canal du Midi, a engagé une démarche coordonnée visant à déployer des dispositifs d'interprétation (totems, mobiliers dédiés, supports d'information).

A Revel, le site concerné est celui de Port Louis où il est prévu l'installation d'un totem.

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble du dispositif, de mutualiser les coûts et de sécuriser juridiquement les procédures de passation des marchés, il est proposé de constituer un groupement de commandes dont VNF assurera la coordination.

Il s'agira d'un accord cadre à bons de commande où chaque membre du groupement se chargera de l'exécution technique et financière.

Une commission d'attribution ad hoc sera constituée avec VNF, les intercommunalités et communes concernées par cette opération. La coordination du groupement sera assurée par VNF.

La convention constitutive du groupement fixe les règles de fonctionnement, le périmètre des prestations, les obligations respectives des membres et les modalités de passation de l'accord cadre à venir.

En parallèle, la mise en place effective d'un dispositif d'interprétation sur le domaine public fluvial nécessite la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF.

Cette convention d'occupation temporaire, conclue à titre précaire et révocable, autorise l'installation d'un totem d'interprétation. Elle précise en particulier la durée, les conditions techniques, les obligations d'entretien, les responsabilités respectives et mentionne l'exonération de la redevance.

L'adhésion au groupement de commandes et la conclusion de la convention d'occupation temporaire sont indissociables pour permettre la réalisation du projet d'interprétation.

Le coût pour la commune est estimé à environ 12 000 € TTC. L'installation du dispositif est prévue pour le 1^{er} semestre 2027.

Les documents ont été joints avec la note de synthèse.

Philippe RICALENS

« Sait-on quelles informations vont apparaître sur ce totem ? »

Fanny PARIS

« Non, nous n'avons pas connaissance du texte pour le moment, mais il nous sera communiqué en temps en heure. Ils sont en cours de constitution. »

Philippe RICALENS

« Le visuel sera celui-ci ? »

Fanny PARIS

« Il s'agit d'un visuel d'illustration, mais on sera sur un totem de ce type. L'idée est d'avoir quelque chose de similaire sur l'intégralité des sites pour nous inscrire aussi dans un circuit touristique et nous positionner comme une place forte du Canal du Midi, car la commune est bien souvent oubliée. Nous serons en cohérence avec toutes les autres communes qui auront ce dispositif et cela nous permettra de gagner en visibilité touristique. »

Jérôme GARCIA

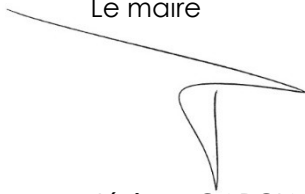
« Nous pouvons remercier Martine MARECHAL qui a beaucoup travaillé sur le dossier. Je voulais préciser que nous n'avons pas trop le choix quant au montant. Si on s'intègre dans le dispositif, on doit installer le totem au coût qui est fixé. Cet engagement a été validé au précédent mandat. »

Sur proposition de madame Fanny PARIS, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'installation de dispositifs d'interprétation sur le canal du Midi regroupant Voies navigables de France et les collectivités territoriales signataires,
- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à conclure avec Voies navigables de France, autorisant l'installation d'un dispositif d'interprétation dans le cadre du schéma d'interprétation du canal du Midi.
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial ainsi que tout acte, avenant ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le maire

A stylized signature in black ink, consisting of a long horizontal line that curves downwards and then back up to form a sharp point.

Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance

A stylized signature in blue ink, featuring a large, flowing initial 'A' followed by several loops and a long horizontal tail.

Alain MAGNIN-LAMBERT